

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-51887-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

**CONVENTION DÉFINISSANT LA DOMANIALITÉ ET LA GESTION DES VOIES,
OUVRAGES ET DÉPENDANCES LIÉS À LA CONSTRUCTION DE LA
VOIE NOUVELLE DÉPARTEMENTALE À SARTROUVILLE ET MONTESSON
COMMUNE DE MONTESSON**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2009 relative au programme de modernisation et d'équipement, approuvant l'opération de la Voie nouvelle départementale à Sartrouville et Montesson,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 octobre 2010 définissant la domanialité et la gestion des voies, ouvrages et dépendances liés à la construction de la voie nouvelle départementale à Sartrouville et Montesson, commune de Sartrouville

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à passer avec la commune de Montesson ci-annexée, définissant la domanialité et la gestion des voies, ouvrages et dépendances liés à la construction de la Voie nouvelle départementale.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention désignée ci-dessus ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas l'économie de cette convention.